

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE CLERMONT-LE-FORT

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 10/12/2025
ID : 031-213101488-20251209-CM20251251-DE

C20251251

Séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Clermont-le-Fort, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Elisabeth GIACHETTO, Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2025

Date d'affichage : 16 décembre 2025

Présent (8) : Pierre BELBEZE, Gérard BOUDON, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe).

Absents (5) : Jeanluc BACQUET, Jean Paul CARDALIAGUET, David MUSE, Leanne PITCHFORD, Gérard VERDOT.

Nombre de Conseillers : En exercice : 13 Présents : 8 Absents : 5

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Jeanluc BACQUET a donné pouvoir à Elisabeth GIACHETTO

David MUSE a donné pouvoir à Jean-Jacques GIACHETTO

Leanne PITCHFORD a donné pouvoir à Nicole GAZAIX

Gérard VERDOT a donné pouvoir à Bernard FERRARI

Secrétaire de séance : Stéphanie GIRARD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Objet : Droit de préemption urbain dans le cadre du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2121-24 et L2121-22,15°;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU de la commune approuvé par délibération du 4 novembre 2025

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par le plan ci-joint,

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, les collectivités dotées d'un Plan Local d'urbanisme peuvent, « par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan (.../...) ».

Ce droit permet à la Commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est mis en vente, et qu'il lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement.

M. le Maire rappelle l'intérêt de la collectivité d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines suivantes :

- UAP (Zone à enjeux patrimoniaux)
- UA (Zone d'urbanisation future)

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE CLERMONT-LE-FORT

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 10/12/2025
ID : 031-213101488-20251209-CM20251251-DE



C20251251

- UB (Zone d'extension urbaines récentes)
- UE (Zone d'équipements d'intérêt collectif et service publics)
- AU (Zone d'ouverture à l'urbanisation)
- AUE Zone d'équipement d'intérêt collectifs dans la zone UAP)
- AUg (Zone destinée au stockage de granulats-Zone fermée à l'urbanisation)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D'instaurer sur le territoire communal un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines « UAP - UA – UB – UE - AU – AUE - AUg » ;

De donner, à Madame le Maire, la délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune de Clermont-le-Fort le droit de préemption urbain ;

D'indiquer que le document cartographique correspondant aux « zones UAP - UA – UB – UE - AU – AUE - AUg » concernées par ce droit de préemption est annexé au dossier du PLU (pièce N°5 règlement graphique) ;

De préciser que le DPU institué par la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération prévu aux articles R211-2 et R211-3 du Code de l'Urbanisme;

De préciser que cette décision fera l'objet d'une parution dans le Procès-Verbal du conseil municipal qui sera consultable sur le site internet de la commune ainsi qu'au secrétariat de Mairie et information en sera donnée dans deux journaux locaux ;

D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Clermont-le-Fort, le 9 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Elisabeth GIACHETTO

